Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-19-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 19/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

LOUVERNÉ – ZA BEAUSOLEIL - VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SCI ASK PRO

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 019/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

LOUVERNÉ – ZA BEAUSOLEIL - VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SCI ASK PRO

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°120 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par la société SCI ASK PRO, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui pourrait s'y substituer, dont le siège se situe 23 rue de Normandie à La Chapelle Rainsouin (53150), spécialisée dans la vente, la fourniture et la pose de carrelage, de revêtements de sols et murs, la transformation de pierre naturelle et la décoration minérale haut de gamme (travertins, mosaïques, pierres…),

Considérant que la société SCI ASK PRO souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain cadastrée sections ZM sections n° 202 (partiellement) et N° 330 (partiellement), d'une surface d'environ 2 100 m² située sur la zone d'activités Beausoleil à Louverné (53950)

Vu l'avis des domaines en date du 22 décembre 2025,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La vente à la société SCI ASK PRO, représentée par Monsieur Léo Cihangir, en sa qualité de représentant, pour représenter la société SCI ASK PRO, toute SCI ou société de crédit-bail qui pourrait s'y substituer, dont le siège se situe 23 rue de Normandie à La Chapelle Rainsouin (53150), spécialisée dans la vente, la fourniture et la pose de carrelage, de revêtements de sols et murs, la transformation de pierre naturelle et la décoration minérale haut de gamme (travertins, mosaïques, pierres…), d'une parcelle de terrain, cadastrée ZM sections n° 202 (partiellement) et N° 330 (partiellement) , d'une surface d'environ 2100 m² sur la zone d'activités Beausoleil à Louverné (53950), est acceptée.

La parcelle cédée est destinée à la construction type d'un hangar d'une surface d'environ 400m², composé d'un atelier de façonnage, d'un espace de stockage, d'un showroom et de bureaux.
L'implantation sur ce nouveau site permettra de structurer l'activité, d'accueillir du personnel, d'élargir l'offre et d'augmenter la capacité de production, tout en préservant des espaces verts et en évitant l'étalement urbain. À moyen terme, l'objectif est de devenir une référence régionale dans les domaines du carrelage décoratif et de la pierre naturelle sur mesure.

Article 2
La vente aura lieu moyennant un coût de 20,00€ HT/m², pour une surface d'environ 2 100 m², soit un montant total de : 42 000,00€ HT (quarante-deux mille euros).
Auxquels il convient d'ajouter le forfait de 1 667,00€ HT au titre des frais de bornage soit un montant de 43 667,00€ HT (quarante-trois mille six cent soixante-sept euros Hors Taxes).
Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :
- À la signature du protocole d'accord : versement d'un dépôt de garantie de 2 183,35€ (deux mille cent quatre-vingt-trois euros et trente-cinq centimes) (par virement bancaire ou par chèque, libellé à l'ordre de la Trésorerie du Pays de LAVAL).

Si le protocole d'accord n'est pas signé avant la réunion du Bureau communautaire, la garantie de 5 % du prix de vente devra être acquittée au plus tard dans un délai de trois mois (3 mois) suivant l'entrée en vigueur de la délibération, date à laquelle le protocole devra également être signé. À défaut, l'opération sera considérée comme caduque, et LAVAL AGGLOMÉRATION se réserve le droit de disposer librement des parcelles, conformément aux dispositions en vigueur.

- Le jour de la signature de l'acte authentique chez le notaire, paiement comptant du solde, soit 41 483.65€ (quarante et un mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et soixante-cinq centimes), et de la TVA, selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

Réseaux :
La parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières :
Des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'accès à la parcelle est réalisé par l'acquéreur à ses frais, sous le contrôle technique du gestionnaire de voirie et devra correspondre aux préconisations suivantes :
L'entretien restera à la charge de "L'ACQUÉREUR".

Autres précisions :
- la haie le long des voies est à conserver, seule une percée sera possible pour faire l'accès (jusqu'à 10 m maximum),
- l'accès sur la voie de la zone est à prévoir en dehors des émergents éventuels (poteaux incendies, transformateur, …) et pour avoir les conditions de visibilité et de sécurité,
- les réseaux gravitaires de la parcelle (eaux pluviales et usées devront être raccordées sur les réseaux (canalisation eu et fossé pour le pluviale) présents dans l'emprise de la voie de la zone,
- Présence d'une petite zone qui a été remblayée,
- la prescription au PLUi d'une zone à planter (triangle le long de la RD) à prendre en compte,
- Une sensibilité aux inondations en cas de crue centennale (cf. carte du Javo fourni),
- DP à prévoir.

Article 3
L'acte de vente sera reçu à l'Étude notariale ACT@NOT notaires associés à Louverné. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault